

SANTE ENVIRONNEMENT - INONDATION ET POST ACCIDENTEL

Aliments :

- ne pas conserver de nourriture humidifiée
- ne pas recongeler d'aliments décongelés
- ne pas conserver d'aliments stockés dans des réfrigérateurs ayant été stoppés

Alimentation en eau :

- Captages publics / PRPDE :
 - . renforcer la chloration et faire procéder à des contrôles analytiques (suivi turbidité, chlore, contrôle bactériologique, ...).
 - . Vérifier également l'absence de polluants chimiques pouvant impacter la ressource en eau (déversement ICPE, cuves fuel, ...)
 - . Vérifier l'état des canalisations, les purger et les désinfecter dès la fin des inondations.

Si des mesures d'ébullition sont proposées, le mode opératoire est le suivant :

1. Porter à ébullition à gros bouillons (à feu très fort) pendant une durée de **5 minutes** impérativement dans un récipient avec un couvercle. Par conséquent, les dispositifs de type four à micro-onde ou bouilloires électriques ne peuvent être utilisés que s'ils permettent de respecter cette préconisation,
2. Laisser refroidir l'eau pour éviter tout risque de brûlure,
3. Si nécessaire, transvaser l'eau bouillie et refroidie dans un récipient propre et fermé qui aura été nettoyé et rincé au préalable avec de l'eau bouillante, ce qui est incompatible avec les matériaux ne résistant pas à la chaleur comme les plastiques.

- Captages privés en zone inondée : pollution probable de l'eau, ne pas utiliser l'eau pour les usages sanitaires (boisson, préparation des aliments, hygiène) sans avoir remis en état les installations et avoir fait contrôler la qualité.

Assainissement

- Collectif : s'assurer du maintien de la continuité du service, évaluer l'impact en cas de déversement d'eaux usées sans traitement (captage EDCH aval ?).
- Individuel : éviter le contact avec toute eau souillée (se protéger) ; en zone inondée vérifier que le système d'assainissement est encore opérationnel ; limiter au maximum les consommations d'eau pour ne pas surcharger votre assainissement avant rétablissement de la situation ; faites vérifier et entretenir votre assainissement dès l'évacuation des eaux sur votre terrain ; en cas de refoulement faites intervenir un professionnel dans les plus brefs délais.

Gestion retour dans les habitations :

Se reporter au document du GEIDE pour :

- L'évacuation des déchets
- Les modalités de nettoyage et séchage